FRC 2. 12806 E

NCW

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
18338

RAPPORT

PAR ESCHASSÉRIAUX aîné,

SUR le Message du Directoire exécutif, relatif aux exportations des marchandises nationales.

Séance du 4 Messidor, an 4.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

L'un des premiers principes d'économie politique, & un des grands moyens pour un peuple de devenir puissant, c'est

THE NEWBERRY LIBRARY

de ſe placer toujours dans une poſition favorable au développement de ſon induſtrie. La liberté des nations eſt dans leur courage ; c'eſt dans leur génie qu'elles trouvent leur proſpérité. Lorſque nous étions en guerre avec une partie de l'Europe, lorſqu'un ennemi implacable avoit mis en ſyſtême de nous ſoumettre par la détreſſe des moyens, une politique ſévère devoit nous preſcrire de fermer nos frontières à toute eſpèce de commerce qui pouvoit nous enlever des conſommations en tous genres, que reclamoient, qu'abſorboient ſans ceſſe les beſoins immenſes de la République.

Le ſuccès de nos armes a changé depuis cette époque notre poſition. Les traités que nous avons conclus avec la Pruſſe, l'Eſpagne, la Hollande & le roi de Sardaigne, ont rétabli l'harmonie & l'amitié entre nous & ces puiſſances. Une autre politique, qui eſt celle des principes & de la proſpérité nationale, nous ordonne de rétablir les relations commerciales qui nous uniſſoient à elles avant la guerre, & de faire tomber toutes les entraves que le beſoin de défendre notre indépendance, alors attaquée de toutes parts, avoit jeté ſur le commerce.

Le premier encouragement du commerce eſt la liberté : les lois prohibitives, quand elles ſont le réſultat de l'état de guerre, ſont, ſur l'induſtrie commerciale, une eſpèce de dictature funeſte qu'il faut ſe hâter de détruire ; elles déshonorent la ſageſſe d'un peuple quand elles ſont dictées par l'avidité, l'ignorance des principes ou la vengeance.

Utiles dans la guerre, puiſque ce droit terrible les a créées, en a fait un affreux uſage ; elles deviendroient meurtrières pour une nation qui les conſerveroit dans la paix.

Vous avez, dans la ſéance d'hier, voté des encouragemens à l'induſtrie ; mais c'eſt en vain que l'agriculture & l'induſtrie manufacturière s'efforceroient de multiplier leurs

produits & leurs arts : leur activité se trouveroit bientôt paralysée, la prospérité publique enchaînée, si le commerce ne pouvoit verser chez l'étranger le superflu des besoins d'une nation, & reverser dans l'intérieur, par des ventes ou échanges, les objets les plus utiles à sa consommation & à ses arts.

De toutes parts, des demandes d'exporter divers produits de notre sol & de nos manufactures se sont multipliées auprès du gouvernement ; il vous a invités par un message de faire de ces réclamations du commerce l'objet pressant de vos délibérations. Vous avez nommé une commission pour l'examiner : & après avoir approfondi votre position politique & votre état commercial, après avoir rassemblé autour d'elle les lumières de l'administration & des hommes éclairés de différens points de la République, elle a été pénétrée que le moment étoit venu, que l'intérêt public demandoit, sinon de jeter en grand un système de législation commerciale, fondé sur de véritables principes, du moins de modifier celui que des temps révolutionnaires avoient nécessité, & de faire, en attendant la paix, jouir le commerce de toute la liberté que les circonstances pouvoient permettre, en adoucissant le régime extraordinaire des prohibitions.

Sans doute tant que la République aura à lutter contre ses ennemis, sa sûreté lui commande de maintenir rigoureusement la sortie des subsistances, des munitions de guerre & navales, & des matières premières que la reproduction ou l'art ne pourroient remplacer rapidement. Mais le plus grand de vos intérêts politiques est d'ouvrir à l'agriculture & à l'industrie nationale tous les débouchés qui peuvent les vivifier. Sans une circulation rapide, il n'y a point de revenu national chez un peuple commerçant.

Parmi les objets que vous pouvez comprendre dans ce moment dans l'exportation, sont d'abord naturellement toutes les matières travaillées, dont le prix appelle en retour

les matières brutes, que la main d'œuvre change bientôt en nouveaux objets d'échange.

Il est des consommations qui cessent d'être aussi instantes, & qui présentent déja un superflu national énorme.

Pendant long-temps le besoin de nos ateliers & de nos arsenaux absorbèrent les produits de nos mines & de nos forges; la politique demande de livrer au commerce extérieur la surabondance de ces approvisionnemens dont les magasins sont encombrés; leur exportation aura l'avantage d'augmenter leur fabrication, & d'assurer l'existence d'une foule d'ouvriers qui vivent des travaux des forges.

Vous devez, en faveur de votre commerce, le rétablissement de la liberté d'exporter une foule d'objets dont la sortie étoit permise avant la loi du 19 mars 1793, en tempérant cette exportation par des droits suffisans, déterminés d'après les poids & la valeur des objets, & calculés dans les rapports de notre système monétaire, avec celui des autres nations.

C'est avec un tarif approprié à votre position que vous ouvrirez ou resserrerez à volonté votre commerce d'exportation, que vous en maîtriserez avec sagesse les mouvemens, & que vous encouragerez la réproduction sans vous exposer à un enlèvement excessif de vos productions. Parmi les objets à exporter il en est quelques uns dont nous avons pensé devoir donner au Directoire exécutif le droit d'arrêter, ou de modérer l'exportation, lorsque l'intérêt national pourroit le demander. C'est par ce double régulateur que vous vous rendrez toujours favorables les chances de votre commerce avec l'étranger.

Dès ce moment vous pouvez lever toute prohibition sur vos objets de luxe, & ne laisser subsister à leur passage aux frontières que des droits très modiques. Notre position & nos mœurs doivent repousser le luxe pour quelque temps encore; il faut qu'il aille, en attendant, alimenter la curiosité & le goût des étrangers.

Il est une industrie qu'il est bien intéressant d'encourager

par l'exportation, parce qu'elle occupe le premier rang parmi nos richeſſes artificielles, qu'elle compoſe une branche conſidérable de notre revenu national, & eſt d'un grand poids dans la balance du commerce : c'eſt la bijouterie, dans laquelle les artiſtes français ont toujours excellé : c'eſt cet art qui élève chez nous cette multitude d'ouvriers qui rendent les étrangers tributaires de la variété, du gout, & de l'élégance des formes qu'ils ſavent donner à leurs ouvrages. Il ſe compoſe de matières précieuſes, dont une trop grande exportation pourroit devenir ruineuſe ; mais vous éviterez ce danger, en ne livrant à la circulation du commerce extérieur que les objets dont la main-d'œuvre ſurpaſſe des deux tiers la valeur.

L'interruption de nos relations commerciales avec les îles françaiſes qui vivoient, comme toute l'Amérique, des arts de l'Europe, a fait un préjudice immenſe à nos manufactures. Si la guerre a fermé pour un moment à notre commerce le paſſage des mers, il faut que la prévoyance du gouvernement lui ouvre celui du continent ; il faut, pour leur proſpérité, que vous remplaciez ailleurs le commerce d'exportation de vos manufactures de luxe, qui eſt ſuſpendu dans ce moment avec vos colonies : vous avez donc de beaucoup ſur ces objets à reſtreindre vos prohibitions & vos droits. Des lois prohibitives, des droits trop onéreux appelleroient bientôt le monopole, que la politique & la morale de toute légiſlation commerciale doivent empêcher & détruire ; des prohibitions trop rigoureuſes ou trop long-temps maintenues tranſportent d'ailleurs le commerce, l'induſtrie & les cultures dans les pays qui leur offrent le plus de liberté & de faveur.

C'eſt après en avoir bien apperçu les avantages, que nous vous propoſerons la faculté de réexporter pluſieurs objets de commerce venus de l'étranger ; l'abondance & le baiſſement des prix eſt en réſultat, une ſource de revenus & de bénéfice pour la nation chez qui ce genre de commerce ſe porte. Chez pluſieurs peuples commerçans, il eſt même attiré par des primes & des exemptions, parce qu'il

eſt extrêmement favorable ſous tous ſes rapports par les capitaux qu'il verſe, par les bras qu'il occupe, par les droits qu'il paie. Nous avons penſé que le même intérêt national devoit vous preſcrire de l'encourager : c'eſt par cette ſage économie que vous attirerez l'étranger dans vos ports, que vous multiplierez vos relations commerciales, & que vous renouerez avec les différens peuples des liaiſons & une confiance, que la révolution & la guerre n'ont que paſſagèrement ſuſpendue. S'il eſt utile de favoriſer ce genre de commerce, c'eſt dans ces circonſtances où vous ne pouvez communiquer avec vos colonies que par l'intermédiaire des puiſſances neutres, & que les denrées coloniales ſont verſées par des vaiſſeaux étrangers dans vos ports ; n'eſt-il pas de l'intérêt de votre commerce de leur accorder la faculté de la réexportation pour la partie qui ne ſeroit pas néceſſaire à votre conſommation, en l'aſſujétiſſant à quelques droits aſſez modérés ?

C'eſt par cette facilité donnée au commerce étranger, que vos ports deviendroient bientôt l'entrepôt, & la République le marché général de l'Europe, au moins pour les denrées coloniales.

Dans les changemens reclamés par les circonſtances que nous vous propoſons de faire à votre ſyſtême de commerce, il ſeroit à deſirer que la légiſlation fût uniforme pour toutes les parties du territoire de la République ; mais les localités, la poſition topographique, la nature du ſol & ſes produits, nous ont commandé, pour quelques départemens, des diſpoſitions particulières : parmi ces départemens ſont les pays frontières & les pays réunis : preſque tous les départemens du centre ont les débouchés naturels de leurs productions dans ceux qui les environnent ; les départemens des frontières ont preſque toutes leurs relations commerciales avec l'étranger qui les avoiſine ; c'eſt ſur la nature des beſoins & du commerce extérieur que la plupart ont calculé les productions de leur ſol & la nature de leurs fabriques. Ce commerce fait toutes leur reſſource : la ſtagnation de leurs den-

rées, l'encombrement de leurs manufactures les fait périr de misère ; & presque tous ces départemens ont été le théâtre de la guerre Est-il possible qu'ils puissent payer les impositions qu'ils doivent à la République, trouver les capitaux qui alimentent leur industrie, si vous ne les faites jouir de la liberté d'exporter les productions de leur territoire, & les produits de leurs fabriques ; le gouvernement doit entrer dans ces considérations, que la justice & l'intérêt du commerce appuient sous un double rapport ; c'est à sa prudence ensuite, s'il a lieu de craindre, à prévenir par des droits des exportations trop illimitées.

La libre exportation de ses produits n'est pas le seul encouragement que l'on puisse accorder à l'industrie ; la prévoyance du législateur doit aussi, pour en accélérer les progrès, savoir la garantir de la concurrence de l'industrie étrangère. Sans doute le véritable intérêt général des états, l'humanité même reprouvent l'existence de ces barrières que la jalousie des gouvernemens a élevées entre le commerce des peuples ; mais jusqu'à ce qu'une politique mieux éclairée, unanime, ait brisé toutes les chaînes de l'industrie & prononcé l'abolition de lois prohibitives, notre intérêt nous défend d'y renoncer, parce qu'elles sont la garantie de notre puissance commerciale ; c'est cet intérêt national qui dit à chaque peuple, tandis qu'il forme des vœux pour une liberté entière, de faire les dispositions les plus favorables aux progrès & à la stabilité de son commerce : il nous suffira d'établir pour ce moment quelques dispositions de cette nature pour encourager nos arts, en leur assurant la préférence sur les manufactures étrangères; ces dispositions sont réclamées pour leurs établissemens nouveaux, par quelques départemens réunis ; une législation analogue à leurs besoins & à leurs ressources, est le premier bienfait qu'ils doivent attendre de leur réunion.

Représentans, c'est dans les principes que nous venons de développer, dans les vues que votre commission vient de vous soumettre, que la République trouvera, si vous les

adoptez, l'écoulement facile du superflu de ses produits agricoles & industriels, qu'elle verra le numéraire rentrer par les échanges ou les ventes, son activité manufacturière reprendre un nouvel essor, & que tous les arts, ranimés par des lois sages & par les travaux d'un peuple libre, sortiront enfin de l'inertie où l'ignorance & les malheurs des derniers temps les avoient condamnés.

Ce n'est pas tout ce que vous pouvez espérer encore. En favorisant le commerce & la fabrication vous opérez, par la force des choses, un grand bien politique; vous faites retourner les capitaux de la nation vers leur élément naturel, l'exploitation manufacturière & territoriale; vous les arrachez des mains souillées de l'agiotage qui les aspire, les amoncèle, les dévore depuis trois ans, & en fait un instrument funeste contre la prospérité publique. Telles sont les vues de votre commission. Le temps & la liberté feront le reste.

PROJET DE RESOLUTION.

Le Conseil considérant qu'il est instant de débarrasser le commerce de ses entraves, pour lui rendre son activité, & le faire jouir de toute la liberté que les circonstances peuvent permettre,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu ce qui suit:

Les tableaux annexés à la présente résolution seront exécutés dans toutes leurs dispositions par toute la République française.

TABLEAU, No. 1.

Objets dont la sortie seroit permise en payant des droits.

A

Alun (du département de l'Ourthe seulement) . . 5 liv. le quintal.

Armes de luxe, comme fusils de chasse, épées et couteaux de chasse, ... 5 liv. pour cent de la valeur.

B

Bœufs, pour l'Espagne seulement, et sous la surveillance du Directoire.

Bois de marqueterie, de tableterie, de buis, d'éclisse, feuillards et de teinture, ... 4 pour cent de la valeur.

Beurre, des départemens réunis seulement, 2 liv. 10 s. le quintal,

Bonneterie de laine, ... 10 liv. le quintal.

Brai, sec et gras (seulement pour l'Espagne), 10 s. le quintal.

(En se soumettant à rapporter l'acquit à caution, visé par le consul français, et sous la surveillance du Directoire).

C

Café importé de l'étranger, et dont on justifieroit du paiement des droits d'entrée, peut être réexporté au bout de deux mois de séjour en France, en payant . . . . 5 liv. le quintal.

Coton filé ou houates de coton, ... 20 liv. le quintal.

Cacao, ... 5 liv. le quintal.

Chanvre gris long peigné, mi-fin, fin et superfin (sous la surveillance du Directoire). . . . . 3 liv. par quintal.

Cire blanche, soit en pains, soit en cierges ou en bougies, ... 5 liv. le quintal.

Cire jaune et blanche, non ouvrée, ... 10 liv. le quintal.

Couperose, ... 5 liv. le quintal.

Charbon de terre (seulement pour les départemens réunis), ... 10 s. le millier pesant.

Cuivre ouvré non compris dans la classe de la mesurie, de la clincaillere, dont la sortie est libre, ... 15 liv. le quintal.

Cochons (seulement pour l'Espagne, et sous la surveillance du Directoire), ... 1 liv. 5 s. pièce.

Couterie, sous la surveillance du Directoire.

Culottes de peau, ... 25 liv. le quintal.

Chapeaux fins, depuis 5 liv. et au-dessus, ... 15 s. pièce.

Cuirs préparés et ouvrés (pour les départemens réunis; et sous la surveillance du Directoire).

Cuirs, façon anglais, sous la surveillance du Directoire.

D

Denrées coloniales, venant des îles françaises (faculté d'en réexporter le cinquième des quantités importées).

F

Fils de mulquinerie et de linon, paieront les droits de sortie du tarif de 1791.

Fils simples de lin et de chanvre, *idem*, les droits de 1791.

Fils retords de linon, de chanvre, en blanc ou en écru, ou teints de diverses couleurs, propres à coudre ou à faire des bas, ... 5 liv. le quintal.

Fers bruts, savoir, en verges, feuillards, carillons, rondins, fer en tôle, fer en plaques, et tous autres qui ont subi une première main-d'œuvre, sous la surveillance du Directoire, 3 l. le quintal.

Forces à tondre les draps, ... 3 liv. pièce.

Fouets. . . . . comme harnois de luxe.

Fromages (seulement pour les départemens réunis), 2 liv. 10 s. le quintal.

G

Goudron (pour l'Espagne seulement, aux conditions du brai, sous la surveillance du Directoire), ... 10 s. le quintal.

Gomme, ... 5 liv. le quintal.

Gants de peau, ... 25 liv. le quintal.

H

Huile d'olive, ... 5 liv. le quintal.

Harnois de luxe, pour voitures et chevaux, 5 pour cent de la valeur.

L

Laines filées propres à tapisseries, ... 10 liv. le quintal.

Laines filées autres que celles ci-dessus. . . . 25 liv. le quintal.

Liéges en planches. . . . . 1 liv. 10 s. le quintal.

M

Mules et mulets (pour l'Espagne seulement, et sous la surveillance du Directoire), ... 5 liv. pièces.

Moutons (pour l'Espagne seulement, sous la surveillance du Directoire), ... 1 liv. 5 s. pièce.

Miel, ... 5 liv. le quintal.

O

Ouvrages (menus) en fer et acier, tels que la coutellerie, les chaînes de montre, mouchettes, serrurerie, taillanderie, les fils de fer, la clouterie, ... 2 liv. 10 s. par quintal.

Ouvrages en maroquin, et souliers de femmes en étoffe, ... 10 liv. le quintal.

Ouvrages de bijouterie fine, commune, dont les deux tiers de la valeur seroient en main d'œuvre, paieront 5 liv. pour cent de la valeur.

P

Toutes sortes de papiers, cartes à jouer et papiers peints, ... 2 liv. 10 s. le quintal.

P

Sous la surveillance du Directoire.

Planches, poutres et solives de pin, de 10 pieds et au-dessus, exportées pour le port de Baïonne et Saint-Jean-de-Luz, paieront

Les Planches, ... 25 liv. les mille ;
Les Poutres, ... 10 s. pièce ;
Les Solives, ... 2 s. pièce.

Peaux passées en blanc ou mégie ; . . . . . 25 liv. le quintal.

R

Résines (pour l'Espagne seulement, en faisant décharger l'acquit à caution par le Consul français résidant en Espagne, sous la surveillance du Directoire, ... 10 s. le quintal.

S

Selles de luxe, paieront . . . . . 5 liv. le quintal.

Sumac, ... 5 liv. le quintal.

V

Vitriol, ... 5 liv. le quintal.

Les tuiles, échantillons de pavés, pierres à moëlons, de taille, sables, terre à pipes, pierre calcaire et chaux, des départemens réunis.

TABLEAU, N°. 2.

Objets qui demeureront prohibés à la sortie.

A

Acier non-ouvré. Alun (excepté pour le département de l'Ourthe). Armes, autres que les fusils de chasse, les épées et les couteaux-de-chasse.

B

Bestiaux (excepté pour l'Espagne). Beurre (excepté pour le pays de Juliers).

Bois à brûler. Bois de construction navale ou civile. Bois-Merrein.

Brai sec ou gras (excepté pour l'Espagne).

C

Cables. Cafés provenants de nos possessions d'Amérique ou de l'Inde. Cartons. Cendres. Chandelles. Chanvre blanc et de teille, même peigné. Chapeaux communs de 5 livres la pièce et au-dessous. Charbon-de-terre (excepté pour les départemens réunis).

Chevaux. Cire jaune. Comestibles. Cordages. Coton en laine. Cuirs secs, en poil et en verd. Cuirs tannés et même ouvrés (excepté pour le département de l'Ourthe, et pour les cuirs façon anglaise, (sous la surveillance du Directoire). Cuivre non-ouvré, même en planches.

E

Ecorces à tan non-moulue. Espèces d'or et d'argent; soit au type de France, soit au type étranger, même en lingots et en gros ouvrages d'orphévrerie ou vaisselle plate. Etain, même ouvré.

F

Farines. Fer-Blanc non ouvré. Fourages. Fromages (excepté pour le pays de Juliers). Futailles. Ferrailles ou vieux fers.

G

Goudron (excepté pour l'Espagne).
Graines grasses. Grains de toutes sortes. Graisses. Groisil.

H

Huiles de Graines. Huiles-de-Poisson. Huîtres.

I

Indigo.

L

Laines de toute espèce non-filées. Légumes de toute sorte. Lin, même peigné. Laiton non-ouvré.

M

Matières servant à l'engrais des terres, à la fabrication du papier et de la colle. Métiers pour les fabriques. Mules et Mulets (autrement que pour l'Espagne). Munitions de guerre. Munitions navales. Mine de fer brute et lavée.

N

Navires, même de prises.

P

Peaux en poil et autres (excepté les pelleteries). Peaux de castor, de lièvres et de lapins. Peaux de loutres. Pennes de laine, de fil et de coton. Pierres à fusils. Plomb. Poil en masse et non filé, de castor, de lièvre, de lapin, de chèvre et de chevreau. Poil de chien, même filé. poissons frais et salés, secs, fumés et marinés.

S

Souffre. Sucre et sirop de sucre appelé mélasse. Suifs.

T

Tabacs en feuilles non fabriqués, du département du Bas-Rhin : et Toiles à voile.

V

Vermichelli. Viandes fraîches, salées et fumées.

TABLEAU, N°. 3.

Importation de produits de main-d'œuvre étrangère.

Les bois sciés venant de l'étranger seront assujettis, à l'entrée dans le port d'Ostende seulement, à un droit de 10 pour cent de la valeur.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an 4.